

## Annexe 4 - Composition du Comité Départemental Ressource en Eau

### **Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics locaux, des syndicats de rivière, des structures gémapiennes (EPTB et EPAGE)**

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- de l'Association des Maires du Cantal,
- du Conseil départemental du Cantal,
- de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de Neuvéglise
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Grangeoune
- de la Commune de Saint-Flour
- de la SAUR
- de la LYONNAISE
- du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents
- du Syndicat Mixte du Célé Lot Médian
- de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne
- du Syndicat Mixte Bassin du Lot
- de l'établissement Public de la Loire
- de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé,
- de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Alagnon
- de la Commission Locale de l'Eau du futur SAGE Dordogne Amont

### **Représentants des usages non professionnels de l'eau, dont notamment les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement et d'activités de loisirs liées à l'eau**

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- de l'UFC Que Choisir
- de la Fédération Départementale des Associations pour la Nature et l'Environnement
- du Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne
- de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

### **Représentants des usages professionnels de l'eau (secteurs de l'agriculture, représentants de syndicats agricoles, de syndicats irrigants, secteurs de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie, du tourisme)**

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- de la Chambre d'Agriculture du Cantal
- de l'Organisme Unique de Gestion Collective Lot
- de l'Organisme Unique de Gestion Collective Dordogne
- 
- de l'association d des irrigants du Cantal

### **Usagers professionnels du secteur industriel, de l'énergie et de l'artisanat**

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- d'Électricité de France
- de la Société Hydroélectrique du Midi
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

**Représentants de l'État et des établissements publics concernés, notamment les services territoriaux de l'OFB, de Météo-France, les producteurs de données**

Les directeurs, directrices ou leurs représentants, représentantes :

- le directeur de cabinet de la Préfecture et les sous-préfets
- le directeur Départemental des Territoires (animateur de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) ou son représentant
- le directeur Départemental de l'Emploi du Travail Santé Protection des Populations ou son représentant
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne délégation du Cantal ou son représentant
- le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité du Cantal ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur de Météo France ou son représentant
- le directeur de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- le chef du Groupement de gendarmerie du Cantal ou son représentant
- le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône Alpes
- le directeur de l'Office National des Forêts

Conformément à l'article 10 de l'arrêté, la consultation peut être élargie en tant que de besoin aux organismes intervenant dans la ou les zones de gestion sur lesquelles des mesures sont envisagées.